



Indépendance

Le Togo compte marquer durablement son 65ème anniversaire

Dans le cadre des festivités marquant la célébration du 65ème anniversaire de l'indépendance du Togo, le ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Chefferie coutumière, le colonel Hodabalo Awaté, a rendu public ...



COOPÉRATION



Sécurité alimentaire

La Chine au chevet des plus vulnérables du Togo avec 2400 tonnes de riz

C'est un geste fort qui témoigne de la vitalité des relations sino-togolaises. Ce mardi 22 avril, 2 400 tonnes de riz offertes par la République populaire de Chine ...

PAGE 7

INTERNET



Prix « nPerf »

Moov Africa Togo mène la danse avec la 4G

Deux ans de règne sans partage sur la qualité de l'Internet mobile togolais. Moov Africa Togo vient de signer un doublé retentissant, en recevant pour la deuxième année consécutive le prix « nPerf » de la meilleure qualité de la 4G au Togo. Mieux qu'une distinction, c'est une consécration de leur engagement numérique en faveur des Togolais. Ce vendredi 18 avril à Lomé, ce prix a été officiellement présenté au public.

PAGE 6



Conflit congolo-rwandais

Les atouts de Faure Gnassingbé pour réussir une médiation délicate

Le président de la République togolaise, Faure Essozimna Gnassingbé, s'est rendu le lundi 21 avril 2025 au Rwanda, dans le cadre des consultations visant à mettre fin au conflit qui oppose le Rwanda à la République démocratique du Congo (RDC). Quelques jours plus tôt, le président de la République a échangé avec son homologue congolais, Félix Tsisékedi.

PAGE 3

DERNIERES HEURES

Togo : l'innovation à l'honneur avec un concours national inédit

Dans un élan audacieux pour stimuler la créativité locale, le Togo met en lumière ses esprits inventifs. Le ministère de l'Industrie, via l'INPIT, lance un concours national d'innovation, à l'occasion de la Journée mondiale de la créativité et de l'innovation, célébrée chaque 21 avril.

L'appel s'adresse aux jeunes innovateurs, chercheurs, artisans, startups et membres de la diaspora, pourvu que leurs projets aient un "impact local". Une opportunité rare de faire éclore des idées, parfois embryonnaires, mais porteuses d'avenir.

Les projets seront jugés sur quatre piliers : "le caractère innovant, l'impact potentiel, la faisabilité technique et l'originalité dans le contexte togolais". Une grille d'évaluation exigeante, mais stimulante.

La promesse ? Une reconnaissance officielle en août 2025 et, mieux encore, un accompagnement sur-mesure. "Conseils en valorisation, structuration de projet, protection juridique" : l'INPIT sort l'artillerie lourde pour transformer les idées brillantes en succès tangibles.

Les candidatures, ouvertes jusqu'au 21 juin, se déposent en ligne. L'avenir se dessine peut-être aujourd'hui, à travers ce concours.



CÉLÉBRONS PÂQUES DANS UN ESPRIT DE SOLIDARITÉ !



<https://togo.coris.bank>





SOMMAIRE

Savanes
Inauguration de la centrale solaire de Dapaong



P 4

Assemblées de printemps du FMI et de la Banque mondiale
À Washington, le Togo joue sa carte stratégique avec ambition et rigueur



P 5

Réformes économiques
Un cap vers la confiance, la croissance récompensée par S&P



P 5

Echos des bénéficiaires des produits FNFI

La fabrication de savon, une bonne affaire pour cette femme veuve et retraitée à Kara

Depuis quelques semaines, l'entreprise de fabrication de savon de Malou Kossiwa connaît un nouvel essor. Et pour cause, elle a franchi un cap décisif pour le rayonnement de son unité. C'est d'ailleurs chez elle que plusieurs jeunes de son quartier viennent prendre du savon pour revendre dans la ville.

Mais pour cette veuve et mère 4 enfants qui est à la retraite depuis plusieurs années, ce trajet n'a pas toujours été facile.

Quelques années avant sa retraite, elle a eu la bonne idée d'intégrer une coopérative et d'apprendre plusieurs métiers, dont la fabrication de savon. Son objectif, pouvoir créer une activité génératrice de revenus pour compléter sa pension de retraite et pouvoir mener une vie descente. " Je ne regrette pas mon choix aujourd'hui. À part ma pension de retraite, cette activité m'aide beaucoup et me permet de nourrir mes enfants".

De nombreuses personnes retraitées comme Malou Kossiwa se heurtent à des difficultés pour avoir une bonne qualité de vie. Et pour les femmes veuves, ces obstacles sont encore majeurs.

Mais grâce au FNFI, Malou a

vaincu héroïquement cette fatalité. Après le lancement des activités du FNFI en 2014 à Kara, le groupement auquel appartient Malou Kossiwa n'a pas tardé à bénéficier des prêts avec le produit APSEF (Accès des Pauvres aux services Financiers). Elle raconte : " Dès que je suis partie à la retraite, j'ai effectivement lancé mon activité avec mes maigres économies.

Je peux vous confirmer que le crédit APSEF a été une bouffée d'oxygène pour l'entreprise. Nous avons bien remboursé et nous avons achevé le cycle sans aucun problème". Et elle ajoute : " C'est ça le secret. Il faut bien gérer les fonds et bien rembourser".

Dès le lancement du projet Nkodode, Malou n'a pas hésité à faire les démarches. La banque partenaire du FNFI lui a octroyé un crédit de 5 millions FCFA, qu'elle a aussitôt investis pour

renforcer son entreprise. " Nkodode m'a permis d'être une entrepreneuse de premier plan. Les 5 millions m'ont permis de commander une grande quantité d'intrants et du bois de chauffage. Aujourd'hui mon chiffre d'affaires a augmenté" affirme-t-elle avec fierté.



Malou Kossiwa

Et ce n'est pas tout. Malou est désormais une créatrice d'emploi pour les jeunes. En effet ils sont nombreux à venir s'approvisionner chez

elle pour aller revendre. " C'était aussi un objectif. Je voulais avoir une activité qui profite aux jeunes. Et aujourd'hui c'est bien le cas. " a-t-elle affirmé.

Malgré cette réussite, Malou veut aller plus loin. Son rêve, c'est avoir un moyen de transport dans

les prochains mois, pour aller s'approvisionner elle même en intrants à Lomé et pour le transport de bois de chauffage.

Aujourd'hui, son activité occupe pratiquement toute l'enceinte de sa maison. Un repas chaud attend toute sa famille tous les soirs, et les frais de scolarité de ses enfants ont été payés. Mieux, elle fait aussi du social. Elle nous confie. " Cette rentrée scolaire, j'ai accompagné plusieurs enfants de mon village. Pour les fêtes de fin d'année, j'ai offert des kits alimentaires aux Sages "

Le financement apporté à Malou Kossiwa et les séances d'éducation financière qu'elle a reçues étaient tout ce dont elle avait besoin pour développer sa TPME de fabrication de savon, gagner un revenu décent, lutter contre l'insécurité alimentaire, éduquer ses enfants et même créer de l'emploi. Elle est la preuve que l'élimination des obstacles à l'inclusion financière donne naissance à une société plus riche, plus dynamique et plus équitable pour tout un chacun. Ne l'oubliez pas. Malou Kossiwa est une retraitée. Et pourtant !

Ceci est un programme du ministère chargé de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel



tm

Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC
Edité par DIRECT MEDIA RCCM
N° TG_LOM 2015 B 1045
BP : 30117 Lomé - Togo
Tél : (+228) 97 87 12 42
Facebook: togomatin
E-mail : atogomatin@gmail.com
Site web: www.togomatin.tg
Tw: @togomatin1
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :
Motchosso Kodolakina
Secrétaire de rédaction :
Edy Alley

Responsable web:
Carlos Amevor

Comité de rédaction:
Françoise Dasilva

Alexandre Wémima
Edem Dadzie
Luc Biova
Rachid Zakari

Responsable administrative, financière
et commerciale:
AMAH Essognim

Graphiste:
Eros Dagoudi

Imprimerie: Direct Print

Distribution: TogoMatin
Tirage: (2000 exemplaires)

Indépendance

Le Togo compte marquer durablement son 65ème anniversaire

Dans le cadre des festivités marquant la célébration du 65ème anniversaire de l'indépendance du Togo, le ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Chefferie coutumière, le colonel Hodabalo Awaté, a rendu public un communiqué. L'allure du communiqué prouve que le pays compte faire les choses de façon grandiose.

Lomé.

Le vendredi 25 avril 2025, l'on a programmé une messe catholique, un culte protestant à l'Eglise évangélique presbytérienne du Togo (EEPT), et une prière musulmane. Dans la

Sénat, l'arrivée du président de l'Assemblée nationale, l'arrivée du Premier ministre, l'arrivée du président de la République, les honneurs militaires suivis du défilé militaire, paramilitaire et civil, et le départ du chef de l'Etat.

Selon le communiqué, la mise en place doit être terminée à la place des fêtes à Lomé, 7h 30 mn. Dans les chefs-lieux de région, l'on prévoit également, le 25 avril 2025, une messe catholique, un culte évangélique (Eglise évangélique presbytérienne du Togo), un culte à l'église des Assemblées de Dieu du Togo, une prière musulmane.

Le jour de la célébration (le 27 avril 2025), après l'arrivée du gouverneur de région, ce sera les honneurs militaires suivis du défilé militaire, paramilitaire et civil, et le départ du gouverneur de région. La mise en place à la place des fêtes du chef-lieu de région doit être terminée à 8h 30 mn.

Au chef-lieu de préfecture, le 25 avril 2025, il est prévu une messe catholique, un culte protestant (Eglise évangélique presbytérienne du Togo), un culte à l'église des Assemblées de Dieu du Togo, une prière musulmane. Le 27 avril 2025, à la suite de l'arrivée du préfet de la localité et des honneurs militaires, il y aura un défilé militaire, paramilitaire, et civil ; et le départ du préfet.

La mise en place doit être terminée à 8h 30 mn à la place des fêtes du chef-lieu de préfecture.

La rédaction



Le logo officiel de l'événement

Il s'agit d'un programme qui permettra au pays d'enregistrer de nouvelles avancées sur la voie de son développement. Ainsi selon le programme, hier, mardi 22 avril 2025, il y a eu la pose de la première pierre pour la construction de la centrale solaire de Dapaong. Aujourd'hui, mercredi 23 avril 2025, il est prévu l'inauguration d'une usine pharmaceutique à la Plateforme industrielle d'Adetikopé (PIA).

L'on enregistrera ensuite l'inauguration de Nutrisource également à la PIA ; suivi de la pose de la première pierre du projet intercepteurs (eau) à Lomé. Le jeudi 24 avril 2025, l'on aura l'inauguration de Vivace (cadres aluminium) à la PIA ; puis la pose de la première pierre d'une usine de textile à la PIA, et l'inauguration du centre de services Kékéli de Djidjolé à

même journée, l'on posera la première pierre de l'université de Datcha ; et l'on procédera à l'inauguration de Benhart (confection d'habillements).

Samedi prochain à Lomé, se tiendra une conférence d'hommages aux grandes figures de l'indépendance au palais des congrès ; une cérémonie de décoration toujours au palais des congrès ; et la ranimation de la flamme de l'indépendance par le président de la République Faure Gnassingbé ; la finale du Festival national des danses traditionnelles (Fesnad) au Centre togolais des expositions et foires (Cetef), Togo 2000 ; et la retraite au flambeau.

Le dimanche 27 avril 2025, jour anniversaire de la proclamation de l'indépendance du Togo, il est prévu : 21 coups de salve, l'arrivée du président du

Médiation Rwanda-RDC

Poser les bases d'un dialogue constructif et d'une réconciliation durable

Le président de la République Faure Gnassingbé, médiateur de l'Union africaine (UA) entre le Rwanda et la République démocratique du Congo (RDC), a effectué le lundi 21 avril 2025, une mission diplomatique à Kigali pour des consultations avec le président Paul Kagamé.

Le chef de l'Etat aura des entretiens en tête-à-tête avec son homologue rwandais sur les causes, les conséquences et les implications des différents

acteurs régionaux dans le conflit armé dans l'Est de la RDC. L'ambition du Togo est de poser les bases d'un dialogue constructif et d'une réconciliation durable pour une résolution pacifique de cette crise qui secoue la région des Grands Lacs.

Le chef de l'Etat va réaffirmer sa disponibilité

à œuvrer avec toutes les parties prenantes pour une solution durable aux tensions persistantes entre le Rwanda et la RDC, et à faciliter la redynamisation des relations d'amitié et de coopération entre les deux pays. Réputé pour son engagement en faveur de la paix et de la stabilité, Faure Gnassingbé s'est plusieurs fois rendu à Kigali pour des échanges sur les questions de sécurité, de stabilité et d'intégration en Afrique.

Edem Dadzie

Conflit congolo-rwandais

Les atouts de Faure Gnassingbé pour réussir une médiation délicate

Le président de la République togolaise, Faure Essozimna Gnassingbé s'est rendu le lundi 21 avril 2025 au Rwanda, dans le cadre des consultations visant à mettre fin au conflit qui oppose le Rwanda à la République démocratique du Congo (RDC). Quelques jours plus tôt, le président de la République a échangé avec son homologue congolais, Félix Tsisékedi.

Que ce soit à Kigali ou à Kinshasa, le président Faure Gnassingbé a comme tout bon diplomate, fait preuve d'une grande humilité doublée d'une grande capacité d'écoute. En effet, Faure Gnassingbé s'est au préalable inscrit dans une dynamique d'écoute de ses différents

10 millions d'habitants, a une très riche expérience dans les médiations et la recherche de la paix en Afrique.

Depuis le temps de l'ancien président, feu Gnassingbé Eyadema, le Togo a contribué à la résolution de plusieurs conflits en Afrique. Tel un vrai patriarche, le grand artisan de la paix Eyadéma avait reçu de son vivant, de nombreux acteurs politiques de la sous-région dans son mythique Palais présidentiel de Lomé II, résolvant, ainsi grâce à une dextérité dont lui seul avait le secret, plusieurs bras de fer



Faure Gnassingbé

homologues dont les relations se sont fortement dégradées. Même si ces derniers se sont envoyés des piques à travers des médias, pendant que l'armée congolaise affrontait les éléments du M23 soutenus par Kigali, le chef de l'Etat veut décriper la situation.

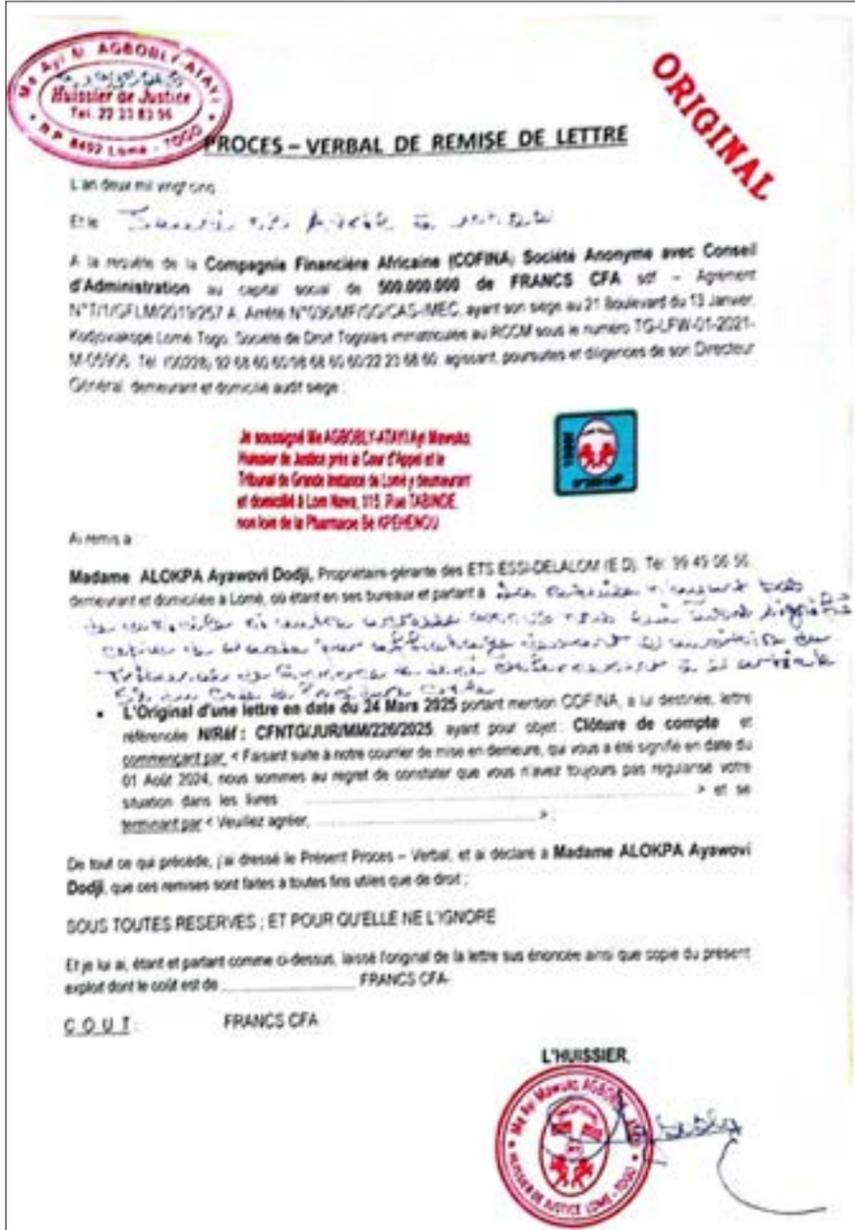
L'objectif clairement affiché par le chef de l'Etat est donc de « faciliter la redynamisation des relations d'amitié et de coopération entre les deux pays ». Et cela passe avant tout par l'écoute active. Faure Gnassingbé a été à la bonne école

d'acteurs politiques (Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Mali, Angola, Centrafrique...) et apportant sa contribution à la résolution de plusieurs conflits armés sur le continent. Dans l'ombre de son père, Faure Gnassingbé a été certainement à la bonne école.

A preuve, Faure Gnassingbé a déjà résolu plusieurs conflits entre plusieurs pays de la sous-région. De manière non exhaustive, on peut citer son rôle dans la facilitation de la coexistence entre les pays de l'Alliance des Etats du Sahel (AES) et ceux de la Communauté des Etats d'Afrique de l'Ouest (Cedeao).

L'autre médiation réussie avec brio par Faure Gnassingbé est celle qui a consisté à baisser la tension entre la Côte d'Ivoire et le Mali en 2023. Sa médiation a donc abouti à la libération de 46 militaires ivoiriens soupçonnés d'être "des mercenaires" et détenus au Mali.

Affo-Djèlè Alarba



Savanes

Inauguration de la centrale solaire de Dapaong

C'est un projet-phare qui conjugue ambition écologique et réponse aux urgences sociales : la Centrale solaire photovoltaïque de Dapaong. Ce 22 avril, à Dalwak, dans la région des Savanes, le Togo a posé bien plus qu'une première pierre. Il a jeté les fondations d'un avenir énergétique plus propre, plus stable et plus solidaire.

C'est à Dalwak sur plus de 115 hectares baignés de soleil, que sortira de terre la Centrale solaire photovoltaïque de Dapaong. Le choix de cette date n'a rien d'anodin. Cette inauguration s'inscrit dans le cadre des célébrations du 65^e anniversaire de l'indépendance nationale. Comme un symbole, c'est l'indépendance énergétique qui s'ébauche maintenant. "Dotée d'une capacité installée de 25 mégawatts-crête (MwC)", la centrale est pensée pour durer. Elle sera accompagnée d'un système de stockage de 40 mégawattheures, garantissant une alimentation constante, même après le coucher du soleil.



Mais au-delà des chiffres, c'est une révolution silencieuse qui se prépare. Le projet doit permettre "l'électrification de près de 60 localités rurales", redessinant la carte de la lumière dans des zones jusqu'ici trop souvent oubliées. Une manière

concrète de rendre la croissance inclusive, en mettant l'énergie au service du développement local. Ce chantier s'inscrit dans une dynamique plus large. Soutenu à hauteur de "40 milliards FCFA par la Banque mondiale", il

s'intègre dans le Projet régional RESPITE, mais aussi dans le Programme d'urgence pour la région des Savanes (PURS), pensé comme une réponse directe "aux fragilités socio-économiques et sécuritaires" du nord Togo. L'objectif est de porter

l'accès à l'électricité à 75 % d'ici fin 2025, avec en ligne de mire "la couverture universelle à l'horizon 2030". Un pari audacieux, mais vital, dans un contexte régional de crise énergétique.

La Rédaction

Réformes économiques

Un cap vers la confiance, la croissance récompensée par S&P

Grâce aux orientations économiques audacieuses prises par les gouvernants, le Togo voit sa note souveraine relevée de 'B' à 'B+' par l'agence S&P. Cette reconnaissance a été rendue officielle, ce vendredi 18 avril 2025 par l'Agence américaine.



Port autonome de Lomé

Dans un communiqué, l'agence S&P Global Ratings annonce avoir relevé la note souveraine du pays à 'B+', avec perspective stable. Une appréciation qui, pour le Togo, vaut plus qu'un simple changement de lettre ; c'est un signal fort aux marchés, aux investisseurs, et à la population. « La révision à la hausse reflète notre conviction que le Togo progressera dans ses réformes économiques et budgétaires », souligne l'agence. Un pari fondé sur des chiffres solides. Entre 2025 et 2028, la croissance du PIB est attendue

autour de 6 % par an. À l'heure où plusieurs économies de la région vacillent, Lomé avance, sûr de son tempo. Derrière cette performance, un triptyque gagnant :

consommation privée robuste, inflation sous contrôle et investissements ciblés. L'un des piliers de cette dynamique est le Port autonome de Lomé. Passé de 14 à 30 millions de tonnes de trafic en moins d'une décennie, il s'impose comme le carrefour logistique de l'Afrique de l'Ouest. « Près de 70 % de cette activité est liée au transbordement », souligne S&P.

L'autre levier de cette embellie est la Plateforme industrielle d'Adétikopé (PIA), où se croisent coton, soja et textile. Un écosystème naissant qui séduit déjà investisseurs

locaux et internationaux. « Des investissements privés représentant 2,6 % du PIB sont en cours », soit environ 160 milliards de francs CFA. Mais c'est aussi du côté des finances publiques que le virage est notable. Le déficit, autrefois abyssal, est en nette réduction : de 6,7 % du PIB en 2023 à 4,6 % en 2024. L'objectif est d'atteindre les 3 % d'ici 2027. Quant à la dette publique, elle amorce enfin sa décrue, vers 52 % du PIB en 2028.

Plus subtile, mais tout aussi stratégique : la refonte de la politique d'endettement. Exit les marchés régionaux à coûts élevés, Lomé s'ouvre à des prêts internationaux mieux sécurisés. En 2025, 200 millions de dollars ont déjà été mobilisés auprès de la Banque mondiale, et 350 millions d'euros sont en négociation.

Certes, des défis demeurent. Le secteur informel pèse, les tensions sécuritaires au nord inquiètent. Mais le cap est tracé. Et pour S&P, le Togo « soutient la diversification économique » et affiche une résilience singulière.

Edy Alley

Assemblées de printemps du FMI et de la Banque mondiale

À Washington, le Togo joue sa carte stratégique avec ambition et rigueur

Agir, discuter et négocier sont les maîtres mots de la présence togolaise à Washington lors de la traditionnelle Assemblée de printemps du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale. Depuis ce lundi 21 avril dans la capitale américaine, la délégation togolaise conduite par le ministre de l'Économie et des Finances, Essowé Georges Barcola, participe aux travaux.

En marge des plénières, les rencontres bilatérales s'enchaînent. « Ces échanges portent principalement sur la consolidation des engagements financiers déjà existants », notamment dans le cadre du programme de Facilité élargie de crédit (FEC), un accord de 42 mois conclu avec le FMI. Ce dispositif soutient les réformes économiques engagées par Lomé avec, en ligne de mire, une croissance durable et inclusive.

Les discussions en cours pourraient bien déboucher sur un nouveau décaissement. Le terrain avait été préparé à Lomé lors de la deuxième revue du programme. Mais comme l'indique le ministère togolais des Finances, « il avait été conclu que les discussions devraient se poursuivre lors de ces Réunions de printemps ».

Dans ce ballet diplomatique, un rendez-vous en particulier attire l'attention : la rencontre avec Ouattara Wautabouna, administrateur du Togo au FMI. Une réunion stratégique, inscrite dans le cadre des « consultations régulières entre le pays et ses représentants au sein des institutions de Bretton Woods ».

Mais le Togo ne se limite pas à ses relations avec les deux géants financiers. À Washington, le pays cherche à élargir son cercle d'alliés. L'objectif est de positionner en partenaire sérieux dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD).

Dans un monde en mutation, cette présence active témoigne d'une volonté assumée : faire entendre la voix togolaise, et surtout, convaincre. Car au-delà des chiffres et des revues techniques, c'est l'image d'un pays en mouvement que le ministre de l'Économie et des Finances et ses équipes veulent projeter. Une image de rigueur, d'ambition, et de confiance.

Edy Alley

NOTIFICATION DE LETTRE

En deux mil vingt-Cinq (2025) ;

Et le Muscoli seize (16) Avril à 03 Heures 30 Minutes ;

A la requête de la NSIA BANQUE BENIN SA, au capital de F.CFA 35 351 640 000, ayant son siège social à Cotonou Rue 308, Avenue Révérend Père Colineau, domiciliée en sa succursale à Lomé (TOGO), 3519, Boulevard du 13 Janvier, BP: 3925 Doulassamé, Lomé-Togo, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Lomé sous le Numéro 2007E1661, représentée par son Directeur de Succursale y demeurant et domiciliée ;

J'ai,

Me AMOUZOU K. Adjéoda,
Huisnier de Justice près la Cour d'Appel
et le Tribunal de Grande Instance de Lomé,
y demeurant et domicilié à Lomé Adidogomé
Amenopé Bld. du 30 Août Immeuble CECA non
loin de l'agence ECOBANK Madiba

Notifie et en tête de celle des présentes, laissé aux :

Ets NOUVELLE ENSETRAD, ayant son siège social à Lomé, Tél : +228 97 60 21 20, pris en la personne de sa promotrice demeurant et domiciliée au dit siège es-qualité, où étant en son bureau et parlant à : *signification faite en vertu de l'article 58 du code de procédure civile suivant l'ordonnance N° 118/2025 rendue le 14 Avril 2025 par Monsieur le président du Tribunal de Commerce de Lomé.*

L'original d'une lettre, référencée REK/DG/DJ/234/04/2025 en date à Lomé du 02 Avril 2025 ayant pour objet « invitation aux fins d'arrêt contradictoire et de clôture de compte commençant par « Madame la promotrice, nous constatons que le compte ouvert dans nos livres au nom des Ets NOUVELLE ENSETRAD, reste débiteur dans le cadre du crédit à court terme de vingt millions (20.000) FCFA, que lesdits établissements avaient sollicités et obtenus de notre institution ... » et se terminant par « Dans cette attente, nous vous prions de recevoir, Madame la promotrice, nos meilleures salutations ».

Lui déclarant que la présente signification est faite à toutes fins utiles que de droit ;

**SOUS TOUTES RESERVES
POUR QU'IL NE L'IGNORE**

Et je lui ai, où étant et parlant comme ci-dessus, laissé tant l'original de la lettre sus énoncée que celle du présent exploit dont le coût est de : **35.400 Francs CFA TTC.**

HUISSIER

NSIA BANQUE

Lomé, le 02 avril 2025 -

Réf: REK/DG/DJ/234/04/2025

Ets NOUVELLE ENSETRAD
Tél : 228 97 60 21 20
Lomé-Togo

Objet : Invitation aux fins d'arrêt contradictoire et de clôture de compte

Madame la Promotrice,

Nous constatons avec regret que le compte ouvert dans nos livres au nom des Ets NOUVELLE ENSETRAD, reste débiteur dans le cadre du crédit à court terme de vingt millions (20 000 000) FCFA, que lesdits établissements avaient sollicité et obtenu de notre institution.

Malgré nos différentes relances, ce compte n'a plus connu de mouvements créditeurs significatifs susceptibles d'apurer l'encours du crédit dudit établissement qui s'élève au 31 mars 2025, à la somme de quatre millions six cent douze mille neuf cent quarante-neuf (4 612 949) FCFA.

En vue d'un arrêt contradictoire et de la clôture du compte desdits établissements dans nos livres, nous vous convions à une séance de travail dans les locaux de notre siège situé à Deckon, le 07 au le 08 avril 2025 à 11 heures précises.

Nous comptons sur votre présence effective à ladite séance de travail à l'une des dates ci-dessus indiquées, faute de quoi, l'arrêt de compte sera réputé contradictoire, à votre égard.

Dans cette attente, nous vous prions de recevoir, Madame la Promotrice, nos meilleures salutations.

Régis KIKI
Chef Département Juridique et Recouvrement

Max Ange Didier DJECKETH
Directeur Adjoint de Succursale

NSIA Banque Bénin, Succursale du Togo
3519, Boulevard du 13 Janvier, RCCM N° 2007E1661
BP 3925 Doulassamé Lomé - TOGO - (+228) 22 53 10 01/02/03
Email : ecoute@groupepsia.com - www.nsiabanque.tg
Pour toutes réclamations et plaintes, voir l'assistant clientèle ou votre conseiller clientèle ou nous joindre au
Tél : (+228) 22 53 10 01 / 22 53 10 02 - Whatsapp : + 228 81 42 88 88 - Centre d'appel : + 228 22 53 11 11 -
Coworking : psia@psia.tg/psia.003
Date de traitement d'une réclamation : un mois (01) / 30 jours calendaires au plus.

NSIA, le vrai visage de la Banque

Prix « nPerf »

Moov Africa Togo mène la danse avec la 4G

Deux ans de règne sans partage sur la qualité de l'Internet mobile togolais. Moov Africa Togo vient de signer un doublé retentissant, en recevant pour la deuxième année consécutive le prix « nPerf » de la meilleure qualité de la 4G au Togo. Mieux qu'une distinction, c'est une consécration de leur engagement numérique en faveur des Togolais. Ce vendredi 18 avril à Lomé, ce prix a été officiellement présenté au public.

en matière de mesure de la performance des réseaux mobiles. Ce prix, validé par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), repose sur une batterie de tests rigoureux : « navigation web, streaming vidéo, débit montant, latence... ».



Younes El Bedraoui, directeur général de Moov Africa Togo (à droite)

Devant les premiers responsables de la société de téléphonie mobile, des influenceurs et la Presse, le rideau s'est levé sur cette nouvelle victoire. Moov Africa Togo a officiellement présenté le trophée « nPerf 2024 », référence incontestée

Avec un score de 64 865 points, Moov Africa Togo domine largement la concurrence. « Ce n'est pas seulement un prix, mais un gage de confiance », déclare avec assurance Younes El Bedraoui, directeur général de la société. Pour lui,



Les influenceurs de Moov Africa Togo

cette distinction « atteste que notre réseau offre la meilleure couverture, la vitesse de connexion la plus rapide, et la meilleure expérience utilisateur ».

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 11,05 Mb/s en débit montant, 32,41 ms de latence, 53,77 % de qualité de navigation web. Derrière ces données, il y a des usages concrets : des appels vidéo sans accroc, un gaming fluide, une navigation rapide

et sans friction.

Mais Moov ne s'arrête pas à la performance technique. L'opérateur veut inscrire son action dans une dynamique plus vaste. Avec sa campagne « Ensemble, connectés au meilleur », il affirme son ambition d'accompagner les Togolais dans leurs projets, en alliant technologie et proximité. « Nous sommes des partenaires », insiste El Bedraoui. « Non seulement nous restons à l'écoute de

vos besoins, mais aussi sommes prêts à relever le défi de demeurer le meilleur et pour toujours ».

Ce second sacre n'est pas une fin, mais une promesse. Celle de continuer à innover, à investir, à se dépasser. Et surtout, de faire de la connectivité un levier d'inclusion et de progrès. Moov Africa Togo ne surfe pas simplement sur la 4G. Il surfe sur la confiance.

Edy Alley

BULLETIN D'ABONNEMENT



Vous êtes un **annonceur**, un **privé**, une **agence conseil** en communication ou un **homme d'affaires**! Vous avez besoin d'une communication dans le journal **Togo Matin**?



BP: 30117 Lomé-Togo
Tél: 97 87 12 42
Facebook: togomatin
E-mail: atogomatin@gmail.com
Site web: www.togomatin.tg
tw: @togomatin1

Abonnez-vous au journal quotidien **TOGO MATIN** !

Souhaitez-vous vous abonner au journal Togo Matin ou l'offrir à un (e) ami (e) ou à vos proches?

Nom ou raison sociale:

Profession ou activité:

Adresse: / BP:

Tél: / E-mail:

► Je m'abonne

01 Abonnement mensuel: 5.000 FCFA

02 Abonnement trimestriel: 15.000 FCFA

03 Abonnement semestriel: 20.000 FCFA

04 Abonnement annuel: 40.000 FCFA

Sécurité alimentaire

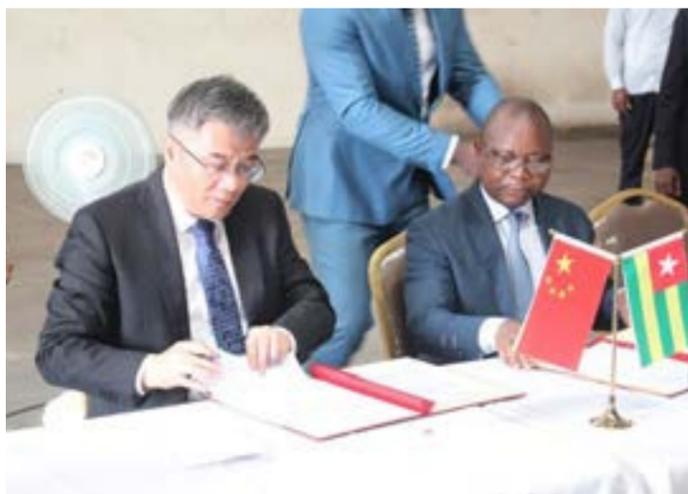
La Chine au chevet des plus vulnérables du Togo avec 2400 tonnes de riz

C'est un geste fort qui témoigne de la vitalité des relations sino-togolaises. Ce mardi 22 avril, 2 400 tonnes de riz offertes par la République populaire de Chine ont été officiellement réceptionnées par les autorités togolaises. Cette cérémonie marque l'aboutissement du projet d'assistance alimentaire d'urgence au profit des populations les plus vulnérables du Togo

Derrière les sacs de riz empilés se dessine une coopération qui s'étoffe. « La cérémonie de ce matin vient de clore les différents dons en quatre lots de riz

Affaires étrangères, Afo Salifou.

Ce don n'est pas un geste isolé, mais le reflet d'un partenariat en pleine vitalité. Il s'inscrit dans la dynamique enclenchée depuis la visite du président Faure Gnassingbé en Chine. « Cette coopération s'est davantage renforcée depuis l'année dernière suite à la visite que le chef de l'État, Son Excellence Faure Gnassingbé a effectuée en Chine où il a travaillé avec son homologue chinois pour



Chao Weidong (à gauche) et Afo Salifou (à droite)

que nous avons reçus du gouvernement chinois qui se chiffre à 2400 tonnes », a déclaré le secrétaire général du ministère des

vitaliser ou dynamiser cette coopération », a souligné l'officiel togolais.

L'ambassadeur de Chine, Chao Weidong, voit dans ce



projet « l'un des premiers fruits importants des acquis du Sommet du FOCAC ». Et d'ajouter : « Par ce projet, nous voulons afficher notre engagement aux côtés des autorités togolaises (...) renforcer notre partenariat fructueux et multi-bénéfique entre la Chine et le Togo ».

L'aide alimentaire n'est qu'un jalon. L'avenir du partenariat sino-

togolais s'annonce fertile : agriculture, santé, investissements, infrastructures. L'ambassadeur évoque déjà « une très grande usine d'aluminium » en phase d'inauguration et « plus de 100 puits » creusés dans la région des Plateaux. Pour Afo Salifou, « c'est le lieu de remercier au nom du gouvernement togolais, le gouvernement chinois pour sa coopération avec nous

pour les liens fraternels qui ont toujours unis nos deux pays et au sommet de nos États, nos deux leaders, Son Excellence Faure Gnassingbé et Son Excellence Xi Jinping ».

Ce riz, nourricier et symbolique, est bien plus qu'un don. Il est le grain d'une relation enracinée dans la solidarité et tournée vers l'avenir.

E. A

SOMMATION DE PRENDRE COMMUNICATION DU CAHIER DES CHARGES

COPIE

L'an deux mil vingt cinq
Et le Vendredi 22 Avril 2025 à 10 heures 15 minutes ;

A la requête de la société **SUNU BANK Togo S.A.**, Société Anonyme avec Conseil d'administration au capital social de 11.164.032.000, dont le siège social est sis à Lomé, 23 Avenue Kléber DADJO B.P 904 Lomé-Togo, Tél : 22-21-20-47/22-21-04-60/Fax 22-21-95-83, courriel : togo.bank@sunu-group.com, immatriculé au registre du commerce et du crédit mobilier sous le numéro TG-LOM 2006 B 1428, titulaire de l'agrément T0151-Y, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié en cette qualité au siège de ladite société ;

Assistée de Maître Koffi Sylvain MENSAH ATTOH, Avocat à la Cour, Angio Rue Konfess et 400 Rue des Gémeaux, Tokoin Forever, en face du Centre de Santé ATES, 01 BP - 2785 Lomé 01. Tél. 22 26 12 47, Fax. 22 26 70 55 ;

J'ai
Dit et déclaré :

• Madame Létoua KAKO épouse HOUNGBEDJI caution hypothécaire de la société CERO-BTP SARL, demeurant et domiciliée à Lomé, en son domicile, où étant et parlant à : *La signification est faite par moi-même à la porte principale de l'auditoire du Tribunal de Grande Instance de Lomé et par insertion dans le journal TOGOMATIN.*

Que le cahier des charges dressé par Maître Koffi Sylvain MENSAH ATTOH, Avocat au Barreau National du Togo pour parvenir à la vente sur saisie immobilière de l'immeuble urbain bâti sis à Lomé, quartier Hédzranawoé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de cinq ares quatre dix-huit centiares (05a 98 ca) et faisant l'objet du titre foncier N°22.770 de la République Togolaise, Volume 115, Folio 29, immeuble saisi par la requérante par suite du commandement aux fins de saisie immobilière qui lui a été délaissé suivant exploit en date du 03 mars 2025 du ministère de Maître ALOU-BANASSA Komlan, Huissier de Justice près la Cour d'Appel et le Tribunal de Grande Instance de Lomé, enregistré et publié au bureau de la conservation de la propriété foncière et des domaines du Togo, le 18 mars 2025 a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Lomé le 16 avril 2025 par Maître Koffi Sylvain MENSAH ATTOH ;

* Et à même requête, demeure et élection de domicile et constitution d'Avocat
• que dessus, Nous huissier susdit et soussigné, étant et parlant comme ci-dessus, avons fait sommation au saisis :

• Madame Létoua KAKO épouse HOUNGBEDJI caution hypothécaire de la société CERO-BTP SARL, demeurant et domiciliée à Lomé, en son domicile, où étant et parlant à : *La signification est faite par moi-même à la porte principale de l'auditoire du Tribunal de Grande Instance de Lomé et par insertion dans le journal TOGOMATIN.*

- de prendre audit greffe, communication du cahier des charges contenant les clauses et conditions auxquelles seront adjudgés l'immeuble objet du titre foncier N°22.770 de la République Togolaise, Volume 115, Folio 29 ;
- d'y faire insérer ses dires et observations jusqu'au cinquième jour précédant l'audience éventuelle ci-dessus fixée, à peine de déchéance, étant entendu qu'à défaut de former et de faire mentionner à la suite du cahier des charges, dans ce même délai, la demande en résolution d'une vente antérieure ou la poursuite de folle enchère d'une réalisation forcée, elle sera déchu à l'égard de l'adjudicataire de leurs droits d'exercer ses actions ;
- De se présenter, pour le cas où il n'y aurait ni dires ni observations sur le cahier des charges, le **jeudi 26 juin 2025 à onze (11) heures** par-devant le Tribunal de Grande Instance de Lomé pour adjudication de l'immeuble dont s'agit ;

Enfin nous lui avons déclaré que faute par lui de se présenter, il sera donné défaut contre lui de suite et procédé tant en son absence que présence à la vente de l'immeuble en cause ;

**SOUS TOUTES RESERVES
A CE QU'IL N'EN IGNORE**

Nous lui avons, étant et parlant comme ci-dessus, remis et laissé copie du présent exploit dont le coût est de **30.000 F CFA** ;

L'HUISSIER

ORIGINAL

SIGNIFICATION DU JUGEMENT N°0176/2025 EN DATE DU 31 MARS 2025 RENDU PAR LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOMÉ

L'an deux mil Vingt-cinq (2025)
Et le 31 Mars à 09 heures 45 minutes

A la requête de la société **IB bank Togo, Société Anonyme** avec conseil d'administration au capital de Dix-sept Milliards cinq cent millions (17.500.000.000) de francs CFA, BP : 363 Lomé-TOGO, Tél : 22 23 55 00, ayant son siège social à Lomé-TOGO, 169, Boulevard du 13 janvier, immatriculée au RCCM sous le numéro TG-LOM 1974 B 0521 - CIB : T0024K, SWIFT : BTCITGTG, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège ;

Assistée de Maître **KATAKITI Afoh Gado**, Avocat au Barreau du Togo, quartier ATIKOUME (FUCEC - ATIKOUME, en allant vers le Campus, Rue BADJENOPE 3^{ème} Rue à droite, à 200m) ; 05 BP : 840 Lomé-Togo Tél. : (00228) 22-22-13-73 / E-mail : cabinetkatakiti@gmail.com ;

J'ai Me **Rémy Yawo M. EKLOU**
Huissier de Justice près le Tribunal de 1^{ère} Instance et la Cour d'Appel de LOMÉ, 05 BP 81452 Tél: 22 23 57 59 y demeurant, soussigné

Signifié et en tête de celles des présentes, laissé à :

- la société **GROUPE ECOSAB SA**, au capital de vingt-cinq millions (25.000.000) francs CFA ayant son siège à Lomé, Avedji Limousine près de l'ANSAT, 01 BP : 4198, Tél : 22 25 85 45/ 90 05 88 14, immatriculée au RCCM sous le numéro TG-LOM 2015 B 1145 prise en la personne de son Directeur Général, sieur **SALAOU Abdoulaye Akandji**, demeurant et domicilié audit siège, où étant et parlant à : *N'ayant pas retrouvé la société à l'adresse indiquée et en exécution de l'ordonnance N°014/2025 du 24/01/2025 désignant le journal TOGO-MATIN aux fins de recevoir toutes publications des actes et interventions dans le cadre de la procédure d'attribution judiciaire.*
- Sieur **BAKARY Mohamed Moujahid**, Directeur de société, Caution hypothécaire, Tél : 90 04 13 72, demeurant et domicilié à Lomé, où étant et parlant à : *N'ayant pas retrouvé le requérant à l'adresse indiquée et en exécution de l'ordonnance N°014/2025 du 24/01/2025 désignant le journal TOGO-MATIN aux fins de recevoir toutes publications des actes et interventions dans le cadre de la procédure d'attribution judiciaire.*

Copie du jugement N°0176/2025 rendu le 31 mars 2025 par le Tribunal de Commerce de Lomé dont le dispositif est ainsi libellé :

« Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de la requérante, par défaut réputé contradictoire à l'égard des requis, et en premier ressort ;
Vu le jugement avant-dire-droit n°0079/2023 du 10 février 2023 ;

ORIGINAL

Homologue en ces forme et tenus, le rapport d'expertise en date du 7 mars 2025 de monsieur **Ebénézer Mensah AKAMA**, expert immobilier ;

Dit que la créance totale de la requérante, la société **IB bank Togo SA**, à l'égard de la société **GROUPE ECOSAB SA** est de **1.290.242.210,2 FCFA** dont **1.121.949.748 FCFA** au titre de la créance en principal et **168.292.462,2 FCFA**, soit **15%** de la créance en principal, au titre de frais de recouvrement ;

Attribue à la société **IB bank Togo SA** l'immeuble urbain bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier sis à Lomé Aflao Totsi, d'une contenance de 09a 51ca, ... objet du titre foncier n°65 516 RT, Vol 455, F°21, appartenant à monsieur **Mohamed Moujahid BAKARY** et évalué par l'expert commis à la somme **255.144.825 FCFA** ;

Ordonne à la requérante de restituer au constituant, sieur **Mohamed Moujahid BAKARY**, la somme de **75.144.825 FCFA** représentant la différence entre la valeur de l'immeuble et le montant de la garantie ;

Dit que la société **GROUPE ECOSAB SA** reste seule devoir à la requérante la somme de **1.110.242.210,2 FCFA** ;

Ordonne l'exécution provisoire du présent jugement nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;

Condamne les requis aux dépens ;

La présente signification est faite à toutes fins utiles que de droit ;

J'ai en outre déclaré aux requis qu'ils disposent d'un mois à compter de la signification des présentes pour relever appel du jugement N°0176/2025 rendu le 31 mars 2025 par le Tribunal de Commerce de Lomé, suivant exploit d'huissier devant la Cour d'appel de Lomé ;

SOUS TOUTES RESERVES A CE QU'ILS NE L'IGNORENT

Jé leur ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé à chacun copies tant de l'exploit que du jugement susdit dont le coût est de 35.000 F CFA.

HUISSIER

EXPEDITION

N° 0176/2025 DU 31 MARS 2025

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

PRESENTS : MM. « AU NOM DU PEUPLE TOGOLAIS »

Président : **AKUATSE**
Greffier : **KPONON**

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOME

AFFAIRE : **AUDIENCE EN CABINET DU LUNDI TRENTE-UN MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ (31/03/2025)**

La société **IB bank Togo (Me KATAKITI)**
C/

1-La société **GROUPE ECOSAB SA**
2-Monsieur **Mohamed Moujahid BAKARY**

OBJET DU LITIGE : **ATTRIBUTION JUDICIAIRE D'IMMEUBLE**

GREFFE COUT

ENREGIS
TIMB-MINUTE
TIMB-EXP
EMOLUMENTS
ROLES
COPIES
TOTAL

Entre : La société **IB bank Togo**, société anonyme ayant son siège social à Lomé, représentée par son directeur général, demeurant et domicilié audit siège, assistée de Maître Afoh Gado KATAKITI, avocat au Barreau du Togo ;

Demanderesse d'une part :

Et :

1-La société **GROUPE ECOSAB SA**, prise en la personne de son directeur général, monsieur **SALAOU Abdoulaye Akandji**, demeurant et domicilié audit siège ;

2-Monsieur **Mohamed Moujahid BAKARY**, directeur de société, caution hypothécaire, tél. : 90 04 13 72, demeurant et domicilié à Lomé ;

Défendeurs d'autre part :

Sans que les présentes qualités puissent nuire ou préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit ;

POINT DE FAIT : Par exploit de Maître Rémy Y. M. EKLOU, huissier de justice à Lomé, daté du 24 février 2025, la société **IB bank Togo**, société anonyme au capital de 27.000.000.000 francs CFA, ayant son siège social à Lomé, 169, boulevard du 13 janvier, immatriculée au RCCM sous le numéro TG-LOM 1974 B 0521-CIB : T0024K, SWIFT : BTCITGTG, BP : 363 Lomé- Togo, tél. :

22 23 55 00, représentée par son directeur général, demeurant et domicilié audit siège ;

Assistée de Maître Afoh Gado KATAKITI, avocat au Barreau du Togo, quartier ATIKOUME (FUCEC-ATIKOUME, en allant vers le Campus, rue BADJENOPE 3^{ème} rue à droite, à 200 m) ; 05 BP : 840 Lomé-Togo, tél. : (00228) 22-22-13-73, e-mail : cabinetkatakiti@gmail.com ;

En vertu de l'ordonnance n° 014/2025 rendue le 22 janvier 2025 par le président du Tribunal de commerce de Lomé l'ayant autorisée à assigner à jour fixe ;

A fait donner assignation à :

1-La société **GROUPE ECOSAB SA**, au capital de 25.000.000 francs CFA ayant son siège à Lomé, Avedji Limousine près de l'ANSAT, 01 BP : 4198, tél. : 22 25 85 45 / 90 05 88 14, immatriculée au RCCM sous le numéro TG-LOM 2015 B 1145, prise en la personne de son directeur général, monsieur **SALAOU Abdoulaye Akandji**, demeurant et domicilié audit siège ;

2-Monsieur **Mohamed Moujahid BAKARY**, directeur de société, caution hypothécaire, tél. : 90 04 13 72, demeurant et domicilié à Lomé ;

D'avoir à comparaître le jeudi 6 février 2025 à 11 heures précises, à l'audience et par-devant le Tribunal de commerce de Lomé, statuant en matière commerciale, au palais de justice de ladite ville pour voir :

- Dire qu'elle est créancière de la société **GROUPE ECOSAB SA**, prise en la personne de son représentant légal, de la somme en principal de **1.121.949.748 francs CFA** ;
- Dire que monsieur **Mohamed Moujahid BAKARY** a donné, en garantie du paiement de cette créance, un immeuble urbain bâti sis à Lomé Aflao-Totsi, d'une contenance de 09 a 51 ca, limité au Nord-Est par une rue non dénommée de 14 mètres, au Nord-Ouest par le lot n° 1100, au Sud-Est par le lot n° 1094 et au Sud-Ouest par les lots n° 1097 et 1096, objet du titre foncier n° 65 516 RT, vol 455, F° 21, lui appartenant ;
- Conformément aux dispositions de l'article 198 alinéa

3

1^{er} de l'Acte uniforme de l'OHADA portant organisation des sûretés (AUS), lui attribuer judiciairement ledit immeuble en paiement de sa créance ;

- Avant-dire-droit, désigner tel expert immobilier qu'il plaira au tribunal de céans en vue de procéder à l'évaluation dudit immeuble et d'en déterminer le prix à dire d'expert ;
- Ordonner l'exécution provisoire de la décision à intervenir sur minute avant enregistrement, nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;
- Condamner les requis aux entiers dépens dont distraction au profit de Maître Afoh Gado KATAKITI, avocat au Barreau du Togo, aux offres de droit ;

Sur cette assignation, la cause fut inscrite au rôle général sous le N°000051/2025/1101 et appelée à l'audience en cabinet du 6 février 2025, date à laquelle le conseil de la demanderesse a développé les faits et sollicité l'adjudication de toutes les demandes contenues dans l'acte introductif d'instance ;

Le dossier fut mis en délibéré pour jugement être rendu le 10 février 2025, date à laquelle le tribunal a, par décision avant-dire-droit n° 0079/2025, ordonné l'expertise sollicitée par la requérante ;

Après l'exécution de la mesure ordonnée et le dépôt du rapport au greffe par l'expert commis, le dossier a été renvoyé pour observations des parties après expertise puis à l'audience en cabinet du 20 mars 2025, date à laquelle il a été retenu ;

A cette dernière audience, le conseil de la demanderesse a développé les faits et sollicité l'adjudication de toutes les demandes contenues dans l'acte introductif d'instance ainsi que dans ses autres écritures ;

Les défendeurs n'ont pas comparu ni personne pour eux ;

POINT DE DROIT : la cause en cet état présentait à juger les différentes questions de droit résultant des déclarations du conseil de la requérante et des pièces du dossier ; quid des dépens ?



5

demeurant et domicilié à Lomé ;

D'avoir à comparaître le jeudi 6 février 2025 à 11 heures précises, à l'audience et par-devant le Tribunal de commerce de Lomé, statuant en matière commerciale, au palais de justice de ladite ville pour voir :

- Dire qu'elle est créancière de la société GROUPE ECOSAB SA, prise en la personne de son représentant légal, de la somme en principal de 1.121.949.748 F CFA ;
- Dire que monsieur Mohamed Moujahid BAKARY a donné, en garantie du paiement de cette créance, un immeuble urbain bâti, sis à Lomé Aflao-Totsi, d'une contenance de 09 a 51 ca, limité au Nord-Est par une rue non dénommée de 14 mètres, au Nord-Ouest par le lot n° 1100, au Sud-Est par le lot n° 1094 et au Sud-Ouest par les lots n° 1097 et 1096, objet du titre foncier n° 65 516 RT, Vol. 455, F° 21, lui appartenant ;
- Conformément aux dispositions de l'article 198 alinéa 1^{er} de l'Acte uniforme de l'OHADA portant organisation des sûretés (AUS), lui attribuer judiciairement ledit immeuble en paiement de sa créance ;
- Avant-dire-droit, désigner tel expert immobilier qu'il plaira au tribunal de céans en vue de procéder à l'évaluation dudit immeuble et d'en déterminer le prix à dire d'expert ;
- Ordonner l'exécution provisoire de la décision à intervenir sur minute avant enregistrement, nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;
- Condamner les requis aux entiers dépens dont distraction au profit de Maître Afoh Gado KATAKITI, avocat au Barreau du Togo, aux offres de droit ;

Attendu qu'au soutien des demandes ci-dessus de la société IB bank Togo SA, il est exposé dans l'exploit d'assignation que celle-ci et la société GROUPE ECOSAB SA prise en la personne de son directeur général, sont en relation de compte de courant, suivant convention datée du 19 mai 2021 ; que dans le cadre de ces relations, la société GROUPE ECOSAB SA a sollicité et obtenu de la requérante divers concours financiers à savoir :



4

Sur quoi, le tribunal a mis l'affaire en délibéré pour jugement être rendu le 31 mars 2025 ;

Et ce jour, 31 mars 2025, le tribunal, vidant son délibéré, a rendu le jugement dont la teneur suit :

LE TRIBUNAL,

Vu les pièces du dossier ;

Ouf le conseil de la demanderesse en sa plaidoirie ;

Nul pour les défendeurs ;

Et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Attendu que, suivant exploit de Maître Rémy Y. M. EKLOU, huissier de justice à Lomé, daté du 24 février 2025, la société IB bank Togo, société anonyme au capital de 27.000.000.000 F CFA, ayant son siège social à Lomé, 169, boulevard du 13 janvier, immatriculée au RCCM sous le numéro TG-LOM 1974 B 0521-CIB : T0024K, SWIFT : BTCITGTG, BP : 363 Lomé-Togo, tél. : 22 23 55 00, représentée par son directeur général, demeurant et domicilié audit siège ;

Assistée de Maître Afoh Gado KATAKITI, avocat au Barreau du Togo, quartier ATIKOUME (FUCEC-ATIKOUME, en allant vers le Campus, rue BADJENOPE 3^{ème} rue à droite, à 200 m) ; 05 BP : 840 Lomé-Togo, tél. : (00228) 22-22-13-73, e-mail : cabinetkatakiti@gmail.com ;

En vertu de l'ordonnance n°014/2025 rendue le 22 janvier 2025 par le président du Tribunal de commerce de Lomé l'ayant autorisée à assigner à jour fixe ;

A fait donner assignation à :

1-La société GROUPE ECOSAB SA, au capital de 25.000.000 F CFA ayant son siège à Lomé, Avedji Limousine près de l'ANSAT, 01 BP : 4198, tél. : 22 25 85 45 / 90 05 88 14, immatriculée au RCCM sous le numéro TG-LOM 2015 B 1145, prise en la personne de son directeur général, monsieur SALAOU Abdoulayi Akandji, demeurant et domicilié audit siège ;

2-Monsieur Mohamed Moujahid BAKARY, directeur de société, caution hypothécaire, tél. : 90 04 13 72,



6

- une ligne d'avances sur marchés de 150.000.000 F CFA ;
- une ligne d'avance sur créances nées et constatées de 150.000.000 F CFA ;
- une ligne de caution sur marchés de 300.000.000 F CFA ;

Qu'en garantie et sûreté de ces concours financiers, monsieur Mohamed Moujahid BAKARY a affecté en hypothèque un immeuble urbain bâti sis à Lomé Aflao-Totsi, d'une contenance de 09 a 51 ca, limité au Nord-Est par une rue non dénommée de 14 mètres, au Nord-Ouest par le lot n° 1100, au Sud-Est par le lot n° 1094 et au Sud-Ouest par les lots n° 1097 et 1096, objet du titre foncier n° 65 516 RT, Vol. 455, F° 21, lui appartenant ;

Que ladite hypothèque a fait l'objet d'inscription au profit de la requérante ainsi que l'atteste le certificat d'inscription daté du 11 octobre 2022 ;

Que la créance de la requérante à l'égard de la société GROUPE ECOSAB SA s'élève à la somme en principal de 1.121.949.748 F CFA ;

Que toutes les tentatives amiables entreprises par la requérante aux fins de recouvrer ladite créance se sont révélées infructueuses ;

Qu'aux termes de l'article 198 alinéa 1^{er} de l'AUS :

« A moins qu'il ne poursuive la vente du bien hypothéqué selon les modalités prévues par les règles de la saisie immobilière, auxquelles la convention d'hypothèque ne peut déroger, le créancier hypothécaire impayé peut demander en justice que l'immeuble lui demeure en paiement » ;

Qu'ainsi, conformément aux dispositions de l'article précité, la requérante sollicite du tribunal de céans, l'attribution judiciaire de l'immeuble objet du titre foncier n° 65 516 RT, Vol. 455, F° 21, en paiement de sa créance, et qu'avant-dire-droit, pour une meilleure appréciation de la valeur vénale dudit immeuble, voir désigner tel expert immobilier qu'il plaira au tribunal afin de procéder à son évaluation ;

Attendu que le tribunal de céans, statuant publiquement,



7

contradictoirement à l'égard de la requérante, par défaut réputé contradictoire à l'égard des requis, a, par jugement avant-dire-droit n° 0079/2025 du 10 février 2025, après avoir reçu en la forme la société IB bank Togo SA en son action, ordonné l'expertise sollicitée ;

Attendu qu'en exécution dudit jugement, l'expert commis a effectué sa mission et déposé son rapport au greffe du tribunal de céans ;

Attendu que les requis faisant défaut, seule la requérante a pris connaissance du rapport déposé et a été invitée par le tribunal à faire ses observations sur ledit rapport ;

Attendu que par conclusions après expertise, datées du 19 mars 2025, et dans sa plaidoirie à l'audience du 20 mars 2025, le conseil de la requérante fait observer que la créance en principal de la requérante s'élève à la somme de 1.121.949.748 F CFA ; que la présente procédure étant une exécution forcée, elle sollicite du tribunal de céans, conformément aux dispositions de l'article 47 alinéa 1^{er} de l'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution (AURVE), lesquelles énoncent ce qui suit : « Les frais de l'exécution forcée sont à la charge du débiteur, sauf s'il est manifeste qu'ils n'étaient pas nécessaires au moment où ils ont été exposés », de mettre les frais de recouvrement, solidairement, à la charge des requis, soit la somme de 168.292.462,2 F CFA, ainsi détaillée : 1.121.949.748 FCFA x 15% (taux de recouvrement) ; que la créance de la requérante s'élève dès lors à la somme totale de 1.290.242.210,2 F CFA, soit 1.121.949.748 FCFA + 168.292.462,2 FCFA ; que l'évaluation réalisée par l'expert désigné par le tribunal, de l'immeuble objet du titre foncier n° 65 516 RT, a donné le montant de 255.144.825 F CFA ; que la requérante sollicite, aux termes des articles 198 alinéa 1^{er} et 200 de l'AUS, de lui attribuer l'immeuble susvisé audit montant ; que déduction faite du montant de 255.144.825 F CFA, de la créance totale susvisée de la requérante, les requis restent devoir à payer à cette dernière la somme de 1.035.097.385,2 F CFA ;

Attendu que les requis n'ont toujours pas comparu, ni



8

personne pour eux, malgré l'affichage de l'acte d'assignation en attribution judiciaire à la porte principale de l'auditoire du Tribunal de commerce de Lomé et son insertion dans le journal TOGOMATIN n°1418 du 27 janvier 2025 par la requérante agissant suivant ordonnance n° 015/2025 rendue le 24 janvier 2025 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 146 alinéa 4 du Code de procédure civile que si le défendeur ne comparait pas, le jugement est réputé contradictoire lorsque la décision est susceptible d'appel ou lorsque la citation a été délivrée à la personne du défendeur ; qu'en l'espèce, la décision à intervenir étant susceptible d'appel, elle sera réputée contradictoire à l'égard des requis ;

MOTIFS DE LA DECISION

Vu le jugement avant-dire-droit n°0079/2025 du 10 février 2025 en ses forme et teneur ;

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier que la société requérante est créancière de la société GROUPE ECOSAB SA, prise en la personne de son représentant légal, de la somme en principal de 1.121.949.748 F CFA ; que sieur Mohamed Moujahid BAKARY a donné, en garantie du paiement de cette créance à concurrence de la somme de 180.000.000 F CFA, un immeuble urbain, bâti, sis à Lomé Afiao-Totsi, d'une contenance de 09 a 51 ca, limité au Nord-Est par une rue non dénommée de 14 mètres, au Nord-Ouest par le lot n° 1100, au Sud-Est par le lot n° 1094 et au Sud-Ouest par les lots n° 1097 et 1096, objet du titre foncier n° 65 516 RT, Vol. 455, F° 21, lui appartenant ;

Sur le rapport d'expertise

Attendu que le rapport d'expertise établi par expert commis suivant jugement avant-dire-droit n° 0079/2025 en date du 10 février 2025, déposé au greffe du tribunal de ce siège, a été fait dans les règles de l'art ; qu'il convient de l'homologuer en ces forme et teneur ;

Sur le montant total de la créance

Attendu que la requérante sollicite qu'il soit jugé que sa



9

créance totale s'élève à la somme de 1.290.242.210,2 F CFA dont 1.121.949.748 F CFA au titre de la créance en principal et 168.292.462,2 F CFA, soit 15% de la créance en principal, au titre de frais de recouvrement ;

Attendu qu'aux termes de l'article 47 alinéa 1^{er} de l'AURVE, « Les frais de l'exécution forcée sont à la charge du débiteur, sauf s'il est manifeste qu'ils n'étaient pas nécessaires au moment où ils ont été exposés » ;

Attendu qu'une instance d'attribution judiciaire d'immeuble doit s'analyser comme une procédure de recouvrement faisant suite à la défaillance du débiteur dans la mesure où elle constitue une modalité de réalisation de garantie ; qu'il échet donc de faire droit aux sollicitations de la requérante et de dire que la créance totale de la requérante à l'égard de la requise société GROUPE ECOSAB SA est de 1.290.242.210,2 F CFA ;

Sur la demande d'attribution de l'immeuble hypothéqué

Attendu que pour obtenir paiement partiel de sa créance, la requérante sollicite que l'immeuble hypothéqué lui soit attribué ;

Attendu qu'il résulte de façon constante des éléments du dossier que la société GROUPE ECOSAB SA doit, à ce jour à la société IB bank Togo SA, une créance exigible en principal de 1.121.949.748 F CFA ;

Attendu qu'il est mentionné dans la convention notariée datée du 19 mai 2021 portant « PRET PAR : LA BTCI AU PROJET DE LA SOCIETE GROUPE ECOSAB SA » sous le titre « ARTICLE 15: AFFECTATION HYPOTHECAIRE », que Monsieur Mohamed Moujahid BAKARY, constituant de l'hypothèque, déclare affecter son immeuble en garantie des concours financiers accordés à la société GROUPE ECOSAB SA par la banque, ce qui est accepté par celle-ci ; qu'en conséquence, à la sûreté et à la garantie de l'exécution de toutes les obligations résultant pour l'emprunteur de l'acte notarié, monsieur Mohamed Moujahid BAKARY hypothèque en premier rang jusqu'à concurrence de la somme de 180.000.000 F CFA, le terrain urbain bâti, ayant la forme d'un polygone



10

irrégulier sis à Lomé Afiao Totsi, d'une contenance de 09 a 51 ca, faisant l'objet de la réquisition n° 42 906 et dont les formalités d'immatriculation étaient en cours ;

Attendu qu'il est également produit au dossier, la preuve de l'immatriculation le 5 septembre 2022, de l'immeuble susdit au livre foncier de la République togolaise, en l'occurrence le titre foncier numéro 65516 RT, Vol. 455, F° 21, qui mentionne effectivement qu'il s'agit d'un immeuble urbain bâti, consistant en un polygone irrégulier d'une contenance de 09 a 50 ca situé à Lomé Afiao Totsi, limité au Nord-Est par une rue non dénommée de 14 mètres, au Nord-Ouest par le lot n° 1100, au Sud-Est par le lot n°1094 et au Sud-Ouest par les lots n° 1097 et 1096 ;

Attendu qu'aux termes de l'article 198 de l'AUS : « A moins qu'il ne poursuive la vente du bien hypothéqué selon les modalités prévues par les règles de la saisie immobilière, auxquelles la convention d'hypothèque ne peut déroger, le créancier hypothécaire impayé peut demander en justice que l'immeuble lui demeure en paiement. Cette faculté ne lui est toutefois pas offerte si l'immeuble constitue la résidence principale du constituant » ;

Cette faculté ne lui est toutefois pas offerte si l'immeuble constitue la résidence principale du constituant ;

Attendu qu'il est mentionné à l'article 24 de la convention de prêt que le constituant de l'hypothèque déclare que l'immeuble hypothéqué n'est pas sa résidence principale ; que c'est donc à juste titre que la société IB bank Togo SA demande que l'immeuble hypothéqué lui soit judiciairement attribué ;

Attendu que l'immeuble dont l'attribution judiciaire est demandée a été évalué à la somme de 255.144.825 F CFA par l'expert désigné ; que conformément dispositions sus-citées de l'AUS et en application de l'article 15 de la convention de prêt, il échet de faire droit à la demande de la requérante tendant à l'attribution de l'immeuble en cause au prix déterminé par l'expert ;

Sur la soule à reverser au constituant

Attendu qu'il résulte de l'article 200 alinéa 2 de l'AUS que si la valeur de l'immeuble objet de l'attribution excède le montant de la créance garantie, le créancier doit au constituant une somme égale à la différence ;



11

Attendu qu'il est indiqué dans la convention de compte courant que « il est bien entendu que par l'affectation hypothécaire qui précède, le constituant ne contracte aucun engagement personnel, de sorte que les droits et actions de la BTCI contre lui consisteront uniquement dans l'hypothèque qui vient de lui être conférées, sans qu'elle puisse exercer aucune poursuite ni aucun recours soit contre Mohamed Moujahid BAKARY personnellement, soit sur tous autres biens qui lui appartiennent ou qui pourront lui appartenir par la suite » ; qu'il suit que le montant garanti par le requis Mohamed Moujahid BAKARY est de 180.000.000 F CFA et que c'est ce montant seul qu'il doit à la requérante ;

Attendu que la valeur vénale de l'immeuble en cause déterminée à dire d'expert (255.144.825 F CFA) est supérieure au montant de la garantie fournie par le constituant dans la convention liant les parties (180.000.000 F CFA) ; qu'il s'en infère que la requérante doit restituer la différence, soit la somme de 75.144.825 F CFA, au constituant, sieur Mohamed Moujahid BAKARY ; qu'il convient d'ordonner à la requérante de restituer ladite somme au sieur Mohamed Moujahid BAKARY ;

Sur la somme restant due à la requérante

Attendu qu'il est demandé au tribunal de céans de dire que les requis restent devoir à la requérante la différence entre le montant total de la créance et la valeur de l'immeuble à dire d'expert ;

Attendu cependant qu'il est constant, au vu des stipulations contractuelles, que le constituant de l'hypothèque, sieur Mohamed Moujahid BAKARY, n'a garanti que 180.000.000 F CFA de la créance principale ; que c'est donc seule la société GROUPE ECOSAB SA qui doit la différence entre le montant total de la créance (1.290.242.210,2 F CFA) et le montant de la garantie hypothécaire convenue d'accord partie (180.000.000 F CFA) ; que cette différence donne la somme de 1.110.242.210,2 F CFA ; qu'il y a donc lieu de dire que la société GROUPE ECOSAB SA reste seule devoir à la requérante ladite somme ;



12

Sur l'exécution provisoire

Attendu que l'exécution provisoire est demandée ;

Attendu que la dette est ancienne ; que cet état de choses crée à coup sûr d'énormes préjudices financiers à la requérante ; que l'urgence est donc justifiée et qu'il y a lieu de faire droit à la demande d'exécution provisoire ;

Sur les dépens

Attendu qu'il résulte de l'article 296 du Code de procédure civile que la partie qui succombe à un procès en supporte les dépens ; qu'il convient de mettre ceux-ci à la charge des requis ;

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de la requérante, par défaut réputé contradictoire à l'égard des requis, et en premier ressort ;

Vu le jugement avant-dire-droit n° 0079/2025 du 10 février 2025 ;

Homologue en ces forme et teneur, le rapport d'expertise en date du 7 mars 2025 de monsieur Ebénézer Mensah AKAMA, expert immobilier ;

Dit que la créance totale de la requérante, la société IB bank Togo SA, à l'égard de la société GROUPE ECOSAB SA est de 1.290.242.210,2 F CFA dont 1.121.949.748 F CFA au titre de la créance en principal et 168.292.462,2 F CFA, soit 15% de la créance en principal, au titre de frais de recouvrement ;

Attribue à la société IB bank Togo SA l'immeuble urbain bâti ayant la forme d'un polygone irrégulier sis à Lomé Aflao Totsi, d'une contenance de 09 a 51 ca, limité au Nord par le lot n° 1100, au Sud par le lot n° 1094, à l'Est par une rue non dénommée de 14 mètres et à l'Ouest par les lots n° 1096 et 1097, objet du titre foncier n° 65 516 RT, Vol. 455, F° 21, appartenant à monsieur Mohamed Moujahid BAKARY et évalué par l'expert commis à la somme de 255.144.825 F CFA ;

Ordonne à la requérante de restituer au constituant, sieur



13

Mohamed Moujahid BAKARY, la somme de 75.144.825 F CFA représentant la différence entre la valeur de l'immeuble et le montant de la garantie ;

Dit que la société GROUPE ECOSAB SA reste seule devoir à la requérante la somme de 1.110.242.210,2 F CFA ;

Ordonne l'exécution provisoire du présent jugement nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;

Condamne les requis aux dépens.

Ainsi fait, jugé et prononcé publiquement par le Tribunal de commerce de Lomé, en son audience en cabinet du lundi 31 mars 2025 à laquelle siégeait monsieur **Amenyo Kudzo AKUATSE**, président dudit tribunal, président, assisté de maître **Kokou KPONON**, greffier ;

Et ont signé le président et la greffier./.



CÉLÉBRONS PÂQUES DANS UN ESPRIT DE SOLIDARITÉ !



ony connect

La Banque Autrement

<https://togo.coris.bank>

